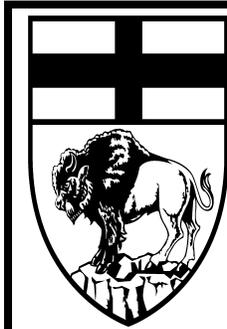


Mercredi 8 décembre 2010



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 16
ET AVIS

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M^{me} la ministre HOWARD

(N° 15) — *Loi modifiant la Loi sur l'arbitrage relatif aux pompiers et aux travailleurs paramédicaux/The Firefighters and Paramedics Arbitration Amendment Act*

M^{me} DRIEDGER

(N° 205) — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (homologation des mammographes)/The Regional Health Authorities Amendment Act (Mammography Accreditation)*

M^{me} DRIEDGER

(N° 207) — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (agrément et publication de documents)/The Regional Health Authorities Amendment Act (Accreditation and Disclosure)*

M^{me} DRIEDGER

(N° 208) — *Loi modifiant la Loi sur les interventions médicales d'urgence et le transport pour personnes sur civière (civières motorisées)/The Emergency Medical Response and Stretcher Transportation Amendment Act (Power-Assisted Stretchers)*

M^{me} STEFANSON

(N° 209) — *Loi sur la transparence en matière de projets d'immobilisations/The Capital Projects Transparency Act*

PÉTITIONS

M. GOERTZEN
M^{me} MITCHELSON
M. BRIESE
M. BOROTSIK
M. PEDERSEN
M. SCHULER

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

DEUXIÈME LECTURE

M^{me} la *ministre* HOWARD

(N^o 6) — *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail/The Workers Compensation Amendment Act*
(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

QUESTIONS ÉCRITES, DEMANDES ET ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS — ACCEPTÉS MAIS RESTÉS SANS RÉPONSE

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE — QUATRIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCRITES

M. PEDERSEN

17. Lorsqu'on choisira le tracé de la ligne de transport Bipole III, obtiendra-t-on les emprises nécessaires en proposant aux propriétaires fonciers qui sont des particuliers des servitudes ou en achetant leurs biens-fonds? De quelle façon la valeur de ces biens-fonds sera-t-elle déterminée?

18. Hydro-Manitoba a annoncé publiquement qu'elle ne peut pas utiliser l'expropriation comme mesure d'acquisition d'emprises. Le gouvernement du Manitoba expropriera-t-il les biens-fonds privés au nom d'Hydro-Manitoba en vue de la construction de Bipole III si les propriétaires ne parviennent pas à une entente acceptable avec Hydro-Manitoba?
19. Quelle sera la distance minimale entre Bipole III et les résidences, les cours et les fermes d'élevage?
20. Quels sont les critères d'Hydro-Manitoba pour déterminer les effets de Bipole III sur les animaux d'élevage?
21. Quels sont les effets sur les services de téléphonie cellulaire, les systèmes de positionnement global (GPS) et l'équipement électronique qui sont à proximité de Bipole III?

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR JEUDI

M. HAWRANIK

(N° 210) — *Loi sur les droits des aînés/The Seniors' Rights Act*

AVIS DE MOTIONS POUR LE PROCHAIN MARDI OÙ SERONT ABORDÉES LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS

M. ALTEMEYER — Parcs provinciaux

5. Attendu :

que le gouvernement provincial établit des partenariats avec des entreprises et des collectivités afin d'encourager une croissance économique qui s'appuie sur la richesse de nos milieux naturels;

que l'écotourisme constitue un des segments du marché touristique mondial dont la croissance est la plus forte;

que le gouvernement provincial a créé huit nouveaux parcs provinciaux et qu'il a désigné 1,87 millions d'hectares de terres à titre de parcs, de forêts provinciales, de zones de gestion de la faune ou de réserves écologiques depuis 1999;

qu'en novembre 2010, le gouvernement provincial a établi deux nouveaux parcs sauvages, soit le Parc provincial du lac Nueltin et le Parc provincial du lac Colvin, qui totalisent presque 610 000 hectares;

que grâce à la désignation des Parcs provinciaux du lac Nuelin et du lac Colvin, le pourcentage des terres manitobaines qui sont protégées en permanence passe à 9,9 pour cent;

que ces parcs provinciaux emmagasinent approximativement 126 millions de tonnes de carbone, ce qui équivaut aux émissions provenant de 2,5 millions de voitures au cours d'une décennie;

que ces parcs comprennent de nombreux lacs d'eau douce en plus d'une faune variée, dont le caribou de la toundra, l'orignal, l'ours noir, le carcajou, le loup, le lynx, le renard, la loutre de rivière, la belette et le vison;

que le respect des droits d'accès des Autochtones aux zones destinées aux activités traditionnelles dont la chasse, le piégeage et la pêche sera maintenue puisque le Manitoba s'est engagé à collaborer avec les Premières nations qui jouissent de ces terres;

que cette forêt de transition vierge couvre un territoire nordique ayant une superficie 10 fois supérieure à celle de la ville de Winnipeg et que sa protection permettra de préserver notre patrimoine naturel sauvage à l'intention des générations futures,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba félicite le gouvernement provincial puisqu'il fait de la protection de nos milieux naturels une priorité et qu'il continue d'être un chef de file dans la lutte pour la protection de l'environnement.
